



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°2016/104

OBJET : ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Nombre de Conseillers Communautaire en exercice : 45

Nombre de Conseillers présents : 36

Nombre de Conseillers présents et représentés : 41

Quorum : 22

Date de convocation du Conseil Communautaire : 6 décembre 2016

Date d'affichage de la convocation au siège : 29 novembre 2016

Le 6 décembre 2016 l'année deux mille seize à 18h30

à Cadaujac – Salle des Fêtes (parc du château)

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Montesquieu, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Christian TAMARELLE.

La séance est ouverte

NOM Prénom	Présents*	Excusés, procuration à	NOM Prénom	Présents*	Excusés, procuration à
TAMARELLE Christian (Président)	P		DANNÉ Philippe (Maire)	P	
BURTIN-DAUZAN Nathalie (Maire)	P		DUFRANC Michel (Maire)	E	M. DE MONTESQUIEU
BENESSE Jean-Michel (Maire)	E	Mme PELISSIER	FATH Bernard	P	
CONSTANT Daniel (Maire)	P		GAZEAU Francis (Maire)	P	
CLAVERIE Dominique (Maire)	P		LEMIRE Jean-André (Maire)	P	
CLÉMENT Bruno (Maire)	P		MAYEUX Yves (Maire)	E	M. TAMARELLE
DARBO Benoît (Maire)	P		BOS Fabrice	P	
TALABOT Martine	P		CHENNA Nadine	E	Mme FOURNIER
BARRÈRE Philippe	P		DIAS Philippe	P	
LAGARDE Valérie	P		EYL Muriel	P	
BLANQUE Thierry	P		FOURNIER Catherine	P	
CANADA Béatrice	P		LABASTHE Anne-Marie	P	
BALAYE Philippe	P		PASETTI Nicolas	A	
BOUROUSSE Michèle	P		MOUCLIER Jean-François	P	
GACHET Christian	P		JOLIVET Nadine	A	
ROUSSELOT Nathalie	P		BROSSIER Jean-Marie	A	
DURAND Félicie	P		BENCTEUX Laure	P	
LARRUE Dominique	P		CHEVALIER Bernard	P	
BETES Françoise	P		PELISSIER Bernadette	P	
DE MONTESQUIEU Alexandre	P		BORDELAIS Jean-François	E	Mme BURTIN DAUZAN
MARTINEZ Corinne	P		DEBACHY Maryse	P	
OHRENSSTEIN-DUFRANC Sylvie	P		KESLER Jean	A	
AULANIER Benoist	P				

Sur proposition de Monsieur le Président, Madame BENCTEUX est élue secrétaire de séance
 Le procès-verbal de la réunion du 27 septembre 2016 est adopté à l'unanimité

*** P = Présent / E = Excusé, procuration à. / A = Absent**



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°2016/104

OBJET : ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2005-706 du 27 juin 2005 relative aux assistants maternels et aux assistants familiaux,

Vu le décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaire de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu le décret n°92-865 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux,

Compte tenu de la demande écrite d'un agent concernant sa modification de temps de travail de 25 à 28 heures,

Vu l'avis du comité technique lors de sa séance du 24 novembre 2016,

Considérant l'avis favorable du bureau

EXPOSÉ :

Monsieur le Président propose d'actualiser le tableau des effectifs de la Communauté de Communes de Montesquieu :

- en créant un emploi d'assistant maternel sur 5 jours avec un agrément de 3 enfants
- de supprimer un emploi d'assistant maternel sur 4 jours avec un agrément de 3 enfants
- de modifier le temps de travail de 25 à 28 heures d'une auxiliaire principal de 2ème classe.

Cette modification du tableau des effectifs s'explique par la difficulté de recrutement des assistants maternels et par la plus grande facilité à recruter un assistant maternel sur 5 jours.

A ce jour, l'emploi est occupé par une assistante maternelle qui arrive au terme de son indemnité d'attente (la communauté n'est pas en mesure de lui confier des enfants sur 4 jours).

Ce nouveau contrat sera proposé à l'agent.

La demande de modification du temps de travail est également une demande de l'agent.

Enfin, il est proposé de créer un emploi de chef de service urbanisme.

Création d'un emploi de chef de service urbanisme,

Au sein du pôle Aménagement et Développement, le chef de service urbanisme aura pour missions :



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°2016/104

OBJET : ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

- Assurer l'encadrement de l'ensemble du service composé :
 - d'un responsable du secteur Autorisation du Droit des Sols ayant pour mission de veiller au bon fonctionnement de la procédure Autorisation du Droit des Sols, de former les instructeurs et d'instruire les autorisations droit des des sols.
 - de 4 instructeurs des autorisations du droit du sol, chargés d'instruire les autorisations droit des sols.
 - Suivre la partie planification,
- Assurer la veille juridique, le suivi des litiges, l'avis sur les règlements des Plans locaux d'urbanisme.

Cet emploi pourrait être occupé par un agent non titulaire de droit public, si aucune candidature d'agent titulaire du grade d'attaché ne correspond aux besoins de la Communauté de communes de Montesquieu ; à cet effet, le niveau de recrutement de l'agent devra correspondre aux conditions d'accès au concours externe d'attaché et la rémunération de l'agent sera déterminée par rapport au grade des attachés.

Il serait alors possible de recruter un agent contractuel par voie de contrat à durée déterminée de trois ans maximum, dans les conditions des articles 3 alinéa 3 2ème alinéa et 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, compte tenu de la nature des fonctions et des besoins de service.

La rémunération de cet agent serait calculée par référence à la grille indiciaire du grade d'attaché indexée sur le traitement de la fonction publique territoriale et la catégorie hiérarchique des fonctions exercées.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité

Décide de la création des emplois suivants à compter du 1^{er} janvier 2017 :

EMPLOI	NOMBRE	FILIÈRE	CATÉGORIE	QUOTITÉ	MOTIF
Assistant maternel	1	Hors filière	Hors catégorie	3 enfants sur 5 jours	Réorganisation
Auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe	1	Médico-social	C	28/35èmes	Demande de modification
Attaché	1	Administrative	A	35/35èmes	Création

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°2016/104

OBJET : ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Décide la suppression des emplois suivants à compter du 1^{er} janvier 2017 :

GRADE	NOMBRE	FILIÈRE	CATÉGORIE	QUOTITÉ
Assistant maternel	1	Hors filière	Hors catégorie	3 enfants sur 5 jours
Auxiliaire de puériculture principal de 1 ^{ère} classe	1	Médico-social	C	25/35èmes

Autorise Monsieur le Président à pourvoir les emplois prévus ci-dessus et l'habiliter à effectuer les démarches nécessaires et signer les pièces correspondantes,

Autorise Monsieur le Président à pourvoir l'emploi de chef du service urbanisme par contrat éventuellement,

Dit que l'emploi de chef de service urbanisme (s'il n'est pas fonctionnaire titulaire) sera rémunéré sur la base de la grille indiciaire du grade d'attaché, si aucune des candidatures ne correspondaient aux besoins de la Communauté de communes de Montesquieu,

Dit que les crédits budgétaires correspondants seront inscrits au budget afférent de la Communauté de communes de Montesquieu.

Fait à Martillac, le 6 décembre 2016

Le Président de la CCM
Christian TAMARELLE

Document signé électroniquement

